

# CONDITIONS GÉNÉRALES

**1.** La souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou pour son compte entraîne l'acceptation par l'annonceur et son agent des conditions générales ci-après.

**2.** L'ordre signé par l'annonceur ou pour son compte reste sujet à approbation par le support agréé.

**3.** Le support et IP Luxembourg se réservent le droit de refuser ou d'interrompre toute insertion publicitaire qui ne leur semblerait pas conforme à l'esprit, à la présentation et à la ligne générale du support ou qu'ils jugeraient non conforme à ses intérêts matériels ou moraux. Dans ces éventualités, l'annonceur ne pourra prétendre à aucun dédommagement quelconque. L'ordre sera annulé de plein droit, la partie exécutée étant néanmoins facturée.

**4.** Les publicités ne doivent jamais porter d'appréciation discourtoise envers un concurrent et doivent strictement répondre au code de déontologie défini par l'Union Européenne, l'annonceur restant dans tous les cas, seul responsable du contenu de son message. IP Luxembourg se garde le droit de refuser toute publicité dont la qualité technique ou artistique pourrait compromettre l'image de marque du support ou dont le contenu ne correspond pas aux normes fixées par le code de déontologie du CLEP (Commission Luxembourgeoise d'Éthique en matière de Publicité).

**5.** Les dates et emplacements prévus sur le bon de commande sont donnés à titre indicatif. Le support peut être amené, pour des raisons d'actualité ou d'opportunité, à les modifier suivant les nécessités de la mise en page ou du programme.

**6.** Même au prix d'une majoration de tarif, les emplacements prévus ne sont garantis que dans la mesure des possibilités techniques.

**7.** Toute réservation comportant des insertions ou diffusions faites sur ordre de l'annonceur, en sa possession sous forme de bon de commande écrit, mais non signé par lui à la date de parution ou diffusion, est considérée comme ferme et est sujette à facturation. En cas d'absence de bon de commande signé par l'annonceur, IP Luxembourg peut, si elle le juge indiqué, de plein droit annuler toute réservation.

**8.** Sans stipulation contraire, toute modification ou annulation d'un ordre doit être formulée impérativement par écrit au moins 6 semaines avant la date prévue de parution ou de diffusion. Au-delà de cette limite, la diffusion sera facturée normalement. Exceptions faites: des ordres de sponsorings signés pour accord qui sont fermes et irrévocables. Aucune annulation ne pourra être acceptée. Le travail de production déjà effectué par IP Luxembourg, ou un tiers, sera toujours facturé, indépendamment de l'annulation de la campagne du client.

**9.** L'ordre souscrit par un annonceur, ou pour un annonceur par une agence de publicité ou tout autre intermédiaire, lui est strictement personnel et ne peut être cédé, même partiellement.

**10.** Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions générales de vente d'IP Luxembourg. Les conditions figurant sur les ordres émanant des agences de publicité ou des annonceurs n'engagent pas IP Luxembourg.

**11.** Un retard de parution ou de diffusion dû à tout cas de force majeure et notamment en cas de grève, le défaut d'exécution d'une ou plusieurs insertions ne donne droit pour l'annonceur ou pour son mandataire, à aucun dédommagement et ne peut dispenser du paiement des diffusions justifiées.

**12.** La liste des prix dans sa version actuelle, publiée sur le site [www.ipl.lu](http://www.ipl.lu), **sous la rubrique "Tarifs FR / Tarife DE »**. Seules les confirmations de commande officielles d'IP Luxembourg font foi.

**13.** Les frais techniques que IP Luxembourg pourrait être amenée à supporter du fait de la non-conformité technique des éléments remis par l'agence ou l'annonceur seront refacturés à ce dernier. L'annonceur déclare posséder tous les droits de reproduction ou d'exploitation du matériel publicitaire destiné à être imprimé ou diffusé. Il tient IP Luxembourg, ses dirigeants et le support quittes et indemnes en cas de revendications de tiers en ce qui est des droits d'auteurs ou d'utilisation.

**14.** Le code de conduite de RTL Group ([disponible sur www.ipl.lu/codeofconduct](http://www.ipl.lu/codeofconduct)), en particulier la partie 2.3 relative aux partenaires commerciaux et tiers, fait partie intégrante du présent contrat. Le contractant confirme que, à sa connaissance, ni le soussigné, ni la société qu'il représente, ni le personnel de la société n'ont fait ou ne font l'objet d'une enquête ou d'une procédure, ou n'ont violé les engagements énoncés dans le code de conduite de RTL Group pour les partenaires commerciaux et tiers, et qu'il informera immédiatement IP Luxembourg de toute modification apportée à cette déclaration, à tout moment, au cours de la période concernée par le présent contrat.

## I. Conditions de règlement

**1.** Les tarifs sont indiqués hors taxes. Les taxes et impôts actuels ou futurs sont à la charge des agences de publicité ou des annonceurs.

**2.** Les ordres sont payables au comptant, dès réception de la facture et sans escompte.

**3.** Dans certains cas, IP Luxembourg pourra cependant, et à sa discrétion, exiger le paiement d'avance des ordres de publicité.

**4.** En cas de non-paiement à la date convenue, des agios de retard seront requis, IP Luxembourg se réservant en outre le droit de résilier l'ordre sans aucun préavis ou indemnité. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans la semaine suivant la diffusion.

**5.** Nos factures sont payables à Luxembourg. En cas de contestation, est seul compétent le Tribunal de Commerce de Luxembourg, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## II. Conditions spécifiques « Audiovisuel »

**1.** La station peut interrompre l'exécution du contrat intervenu si les circonstances ayant permis l'acceptation du message sont modifiées ou si par sa répétition, celui-ci risque de devenir lassant pour l'auditeur, respectivement le spectateur.

**2.** Les messages sont vendus à l'intérieur de la tranche tarifaire. Il est toutefois possible de bénéficier dans certains cas d'un « emplacement de rigueur » moyennant une majoration du tarif.

**3.** En principe, un seul produit peut être mentionné dans chaque message publicitaire. Si une autre marque ou un autre produit est cité dans un spot d'un annonceur et que cette marque ou produit fait partie du secteur des activités de l'annonceur en question, aucun supplément ne sera comptabilisé pour la citation. Si une autre marque ou un autre produit est cité dans un spot d'un annonceur et que cette marque ou ce produit ne fait pas partie du secteur des activités de l'annonceur en question, un supplément de 15% par citation sera comptabilisé. Le nombre de citations est limité à 3.

**4.** Au cas où les autorisations administratives nécessaires seraient retirées à la station, l'ordre serait annulé de plein droit, la partie diffusée étant cependant facturée.

**5.** Afin d'éviter aux annonceurs les risques d'infraction aux diverses dispositions légales qui visent la publicité, il est recommandé de soumettre au « Bureau Mise à l'Antenne » avant leur réalisation, les synopsis des messages publicitaires. Les éléments publicitaires transmis, pour avis, par le « Bureau Mise à l'Antenne » au Comité d'IP Luxembourg ne peuvent être diffusés qu'après accord de ce comité.

**6.** Le « Bureau Mise à l'Antenne » émet son visa au nom du diffuseur conformément aux conditions générales du diffuseur et aux lois existantes au Grand-Duché de Luxembourg. En cas de doute le Comité d'IP Luxembourg est en droit de demander la modification des éléments et des projets de publicité ou de les refuser.

**7.** Sauf stipulation contraire, les textes définitifs et le matériel prêt à diffusion doivent parvenir au « Bureau Mise à l'Antenne » au plus tard dans les délais mentionnés sur les fiches techniques y relatives avant la date de diffusion. Au cas où du fait de l'annonceur la livraison n'aurait pas pu être effectuée dans ce délai, la situation déclinerait toute responsabilité quant à la non-diffusion du message. Le temps d'antenne serait toutefois facturé. Des frais supplémentaires de remise de matériel hors délais pourraient être facturés.

**8.** Tv : le matériel vidéo doit être conforme aux normes indiquées sur les fiches techniques en vigueur et à consulter sur: <https://ipl.lu/fiches-techniques/>.  
Le contrôle de qualité technique et conceptuelle est payant.

**9.** La station n'est en aucun cas responsable du matériel qui lui est confié. Les frais d'expédition et de réexpédition de ce matériel restent dans tous les cas à la charge de l'annonceur.

**10.** La durée des messages préenregistrés est mesurée en secondes.

**11.** RADIO : la totalité du temps utilisé compte comme publicité. Les indicatifs, même non chantés, accrochages, effets sonores, offres, appels au courrier, concours, résultats de concours, etc. sont compris dans le temps du message.  
Le contrôle de qualité technique et conceptuelle est payant.

**12.** CINÉMA : le matériel vidéo doit être conforme aux normes indiquées sur les fiches techniques en vigueur et à consulter sur : <https://ipl.lu/fiches-techniques/>. La projection des films de publicité et de leur générique sur les écrans en salle sera assurée à chaque séance de la programmation normale pour le grand public pour la période de diffusion prévue. Les diffusions sont suspendues lors des séances qui ont lieu pendant la pause déjeuner de midi, lors d'avant-premières publiques, lors de séances privées ainsi que pour toutes manifestations spéciales non explicitement prévues au contrat.

### III. Conditions spécifiques « Production »

**1.** IP Luxembourg a l'obligation légale de remettre une copie de tous les messages publicitaires nationaux dont il est créateur au Centre National de l'Audiovisuel (CNA).

**2.** Un service de production est à la disposition des annonceurs. Des conditions particulières s'appliquent et sont disponibles sur demande.

**3.** Au cas où IP Luxembourg est le créateur du message, IP Luxembourg est détenteur des droits d'auteur et ne cède à l'annonceur ou à son agence-conseil qu'un droit d'exploitation limité aux antennes des supports qui sont du ressort de la régie. Toute autre forme d'exploitation doit faire l'objet d'une demande et reste soumise à l'autorisation préalable d' IP Luxembourg.

**4.** Si IP Luxembourg est le créateur du message, IP Luxembourg se réserve la possibilité d'utiliser le matériel (radio/tv/digital/messengerépondeur/OutOf Home...) dans le cadre de la promotion de ses activités.

**5.** Au cas où IP Luxembourg est le créateur du message, IP Luxembourg archivera pendant une durée de 3 ans, à compter de la 1ère date de diffusion, les messages publicitaires audiovisuels. Au-delà de cette période, ces messages seront supprimés. L'annonceur qui le souhaite, pourra néanmoins obtenir une copie du matériel audiovisuel auprès du Centre National Audiovisuel luxembourgeois, moyennant le paiement de frais de désarchivage.

**6.** IP Luxembourg ne conservera que pour une durée de 2 années les images « Rushes » (prises lors d'un tournage) qui ont été nécessaires à la réalisation du message publicitaire.

**7.** Indemnisation relative à la propriété intellectuelle : La partie contractante défendra, indemniser et tiendra IPL, ses filiales et/ou l'une de ses sociétés affiliées (ainsi que leurs directeurs, responsables et employés respectifs) à l'écart de toute responsabilité, perte, dommage, coût et dépense (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocat) résultant de toute réclamation, demande, action ou poursuite intentée ou soulevée contre IPL (ou ses administrateurs, dirigeants et employés) en raison de la violation par la partie contractante de tout brevet, secret commercial, marque, droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers en relation avec le travail fourni à IPL par la partie contractante dans le cadre du présent contrat ou de tout autre contrat conclu précédemment entre les deux parties.

**8.** Recours à l'Intelligence artificielle  
Les partenaires d'IP Luxembourg disposant du matériel destiné à la diffusion publicitaire sont autorisés à recourir à des technologies d'intelligence artificielle exclusivement aux fins de vérification et de contrôle de la conformité dudit matériel, sous réserve du respect des lois applicables et des droits de propriété intellectuelle.

### IV. Conditions spécifiques « Internet »

Le matériel prêt à diffuser doit être envoyé 5 jours ouvrés pour la création HTML5 et 3 jours ouvrés pour la création classique avant le premier jour de diffusion. IP Luxembourg accepte jusqu'à 3 matériels différents à intégrer en rotation par vague.

Tout matériel supplémentaire entraînera des frais supplémentaires. Tout spot envoyé pour diffusion in-stream doit respecter la durée maximale mentionnée sur l'offre. Un rapport de diffusion standard par vague sera envoyé post-campagne. Tout rapport plus détaillé pourra entraîner des frais supplémentaires. En cas de non-respect de ces délais, le démarrage de la campagne risque d'être reporté, sans recours, ni dédommagement de l'annonceur ou du donneur d'ordre, et l'entièreté de l'espace commandé sera dû. En cas de non-respect des délais fixés ci-avant, IP Luxembourg ne sera pas en mesure de garantir la qualité de diffusion.

Autres conditions :

Par défaut, IP Luxembourg ne garantit pas d'exclusivité sectorielle dans l'affichage des publicités sur les pages des sites de ses mandants. La livraison du nombre d'impressions commandé par les clients n'est pas garantie. Elle dépend des disponibilités de l'inventaire du moment. Les impressions éventuellement non délivrées peuvent être traitées de 3 façons :

- 1.** Prolongation de la campagne à condition que l'inventaire disponible soit suffisant.
- 2.** Report du crédit d'impressions sur une prochaine campagne à diffuser dans les 12 mois suivant la campagne initiale.
- 3.** Établissement d'une note de crédit sur la valeur des impressions non délivrées. Aucune note de crédit ne sera établie par IP Luxembourg, du fait du démarrage tardif d'une campagne, en raison de la réception d'un matériel non conforme\* ou livré hors délais par le client ou son agence.

\*La conformité du matériel est définie dans les spécifications techniques disponibles sur: <https://ipl.lu/formats/>

### V. Conditions spécifiques « Out of Home »

Les ordres dont le bon de commande d'IP Luxembourg a été signé sont fermes et irrévocables. Aucune annulation ne pourra être acceptée, le cas échéant, des frais annulations seront facturés. Des frais de production seront facturés pour toute mise en production, même en cas d'annulation. Concernant les réseaux 2m du Tram, le nombre de faces peut varier. La facturation sera alors adaptée au nombre exact de faces mis à disposition dans le(s) réseau(x) pendant la période.

### VI. Conditions spécifiques « TF1 »

Elles sont consultables sur :  
<https://app.labox.tf1pub.fr/documents/commercialtermsCGV>

### VII. Protection des données à caractère personnel :

IP Luxembourg Sàrl, en qualité de responsable du traitement, collecte et traite les données à caractère personnel du Client conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Ces données sont traitées aux fins de gestion de la relation contractuelle, de facturation, de suivi des prestations et de respect des obligations légales. Elles peuvent être transmises à des sous-traitants ou partenaires contractuels strictement nécessaires à l'exécution du contrat. Les données sont conservées pendant la durée du contrat, puis archivées selon les délais légaux. Le client peut exercer ses droits sur ses données en contactant : [privacy\\_office@ipl.lu](mailto:privacy_office@ipl.lu). La notice de protection des données est disponible sur notre site à l'adresse <https://ipl.lu/protection-des-donnees-privées/> et peut faire l'objet de modification selon les règles prévues dans cette dernière.